

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE515

présenté par

M. Besson-Moreau, rapporteur

à l'amendement n° CE|435 de Mme de Lavergne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

"est rendu obligatoire, dans les conditions et sous les réserves prévues aux III à IV, après une phase d'expérimentation"

les mots :

"fait l'objet d'une expérimentation pour une durée de cinq ans"

II. – En conséquence, après le mot :

"décret",

supprimer la fin de l'alinéa 2.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire du rémunérascote une expérimentation, la question de sa généralisation et de son caractère obligatoire ne devant se poser que dans un second temps.